RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
CANTON : BAVANS
COMMUNE : BAVANS (25550)
N° INSEE : 25048

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20261007-DELIB2026100712-DE

DÉLIBÉRATION n°2026-10-07-12

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **01/10/2026**	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes,
NOMBRE DE CONSEILLERS : ***En exercice : 27*** ***Présents : 22*** ***Votants : 27*** ***Ayant donné procuration : 5*** ***Absent excusé : 0*** ***Absent : 0*** ***Exclu : 0***	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame Sophie RADREAU, Maire** ***Étaient présents :*** **RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva, BRALLA Jeremy.** ***Étaient représentés :*** **ROY Brigitte, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, NEGRUT Ana-Alexandra, MANGE Florence** ***Procurations données :*** **ROY Brigitte a donné procuration à EMONIN Ghislaine,** **LABOUREY Cloé a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,** **THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean,** **NEGRUT Ana-Alexandra a donné procuration à DAUTREY Nassima,** **MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick.**
OBJET : **Suppression / Création d'emploi** **(Ateliers municipaux)**	
RÉSULTAT DU VOTE : - **Pour : 27** - **Contre : 0** - **Abstention : 0**	***Absent :*** **LORDIER Patrick** est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 01/07/2026,
Considérant l'avis réputé favorable du CST,
Considérant le déroulement de carrière et la situation administrative de l'agent,
Considérant l'inscription par le président du Centre De Gestion du Haut-Rhin (CDG68) d'un Adjoint Technique Territorial au sein des Ateliers Municipaux sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe à partir du 30 juin 2026 à la suite de l'obtention de l'examen professionnel,
Considérant sa manière de servir, ses compétences et les fonctions qu'il occupe,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au sein des Ateliers municipaux,

- La création d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2e Classe à temps complet au sein des Ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 07/10/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Fait et délibéré à Bavans, le 07 octobre 2026

La Maire,
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20261007-DELIB2026100712-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.